## Compte rendu du conseil municipal du 23 Novembre 2021

<u>Présents</u>: Jérémy APROYAN Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

<u>Représentés</u>: Cécile BREUILLAUD Emmanuelle COMBET Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

# Remboursement d'une visite à un expert médical pour la reprise du travail d'un agent.

Le Conseil Municipal a accepté le remboursement d'un agent communal qui a dû passer une visite médicale pour reprendre son activité en mi-temps thérapeutique. Cette visite est obligatoire et doit être faite par un médecin agréé. La visite n'est pas remboursée par la sécurité sociale et est à la charge de la commune.

#### **CCAS**

La commune de Les Granges Gontardes a décidé à l'unanimité, par délibération à l'occasion du Conseil Municipal du 4 octobre 2021, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables dite « M57 » applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la commune a choisi d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2022.

Cette modification concerne aussi les budgets annexes de la commune dont celui du CCAS qui, de fait, est intégré dorénavant au budget principal de la commune Toutefois il est précisé que l'action sociale de la commission continuera telle qu'elle existe avec le respect des mêmes règles qu'avant dont la confidentialité.

En conséquence le budget du CCAS sera dissout La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation avec la commission sociale communale.

## Vente des tuyaux en inox restant de la tentative de forage pour la recherche d'une nouvelle source

Le 06/05/2010 la commune a acheté des tuyaux en inox pour un forage qui n'a pas abouti. Le Conseil Municipal autorise la vente de ces tuyaux à l'entreprise A.D. FORAGE 271, chemin de la Gravette 11620 VILLEMOUSTAUSSOU dans le département de l'Aude, représentée par M. Laurent REGAZZONI Gérant qui a fait une offre d'achat de ces tuyaux en inox pour la somme de 5 400 € TTC dont les quantités sont :

- 20 tubes inox 304L 168/4 plein longueur 6m
- 9 tubes crépines de 6m

#### **Nouvelle convention ADS avec la CCDSP**

La commune a délégué à la Communauté de Communes Drome Sud Provence l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de mutualiser avec d'autres collectivités les moyens nécessaires à cette mission.

Trois nouvelles communes de la CCDSP souhaitent adhérer à ce service qui dans sa structure actuelle ne peut répondre à cette demande.

D'autre part, il est nécessaire de faire évoluer la rédaction de la convention relative aux missions de chaque partie afin d'intégrer le passage à la dématérialisation de la réception des dossiers et de l'instruction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une nouvelle convention d'une durée de 5 ans permettant d'organiser le service autour de trois agents et de logiciel adaptés aux instructions des dossiers confiés.

#### **Budget**

Le Conseil Municipal accepté un réajustement des lignes budgétaires sur le budget de l'eau et sur le budget de la commune.

### Budget de l'eau :

Nécessité de prévoir 1 000 € pour installation de matériel technique et outillage

#### Budget commune:

L'assurance AXA a qui il a été fait appel suite au sinistre lié aux fuites d'eau lors des pluies dans certaines pièces de l'école, après plusieurs expertises, a indemnisé la commune à hauteur de 97 510,82 € pour la réparation des malfaçons.

Les travaux sont en cours de réalisation et leur financement n'avait pas été prévu lors du vote du budget car inconnus à l'époque.

Considérant le montant des travaux il y a lieu de prendre une décision modificative de 100 000 € correspondant à la prise en charge de l'assurance.

## Remplacement du camion des services techniques

Le camion des services techniques a été volé le 1er octobre de cette année.

L'assurance a indemnisé la commune à hauteur de 11 500 € qui correspond à l'estimation de la valeur du véhicule volé.

Après recherche et consultation de différents fournisseurs le Conseil Municipal a souhaité de se doter d'un véhicule type MASTER BENNE RENAULT neuf pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre aux l'employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités. Coût : 28 159,00 € HT 33 730,00 € TTC à cet achat.

En conséquence, un ajustement de 34 000 € est nécessaire pour payer ce camion.

## Aménagement du parcours santé.

Le parcours santé a été aménagé il y a quelques temps. Cette année la commune a renforcé l'offre en appareils de fitness au niveau de l'aire de jeux.

La communauté de commune, avec l'office de tourisme intercommunal, propose la création d'un parcours dans chaque commune avec un mobile fédérateur.

L'amélioration de la visibilité du parcours santé et son offre élargie va amener une fréquentation en hausse du parcours santé. Il est nécessaire de renforcer son aménagement dans certaines zones difficiles d'accès. Le chemin partant de la source en eau potable vers le château d'eau est un des passages difficiles.

Il est proposé d'aménager le cheminement pour en faciliter l'accès (reprise de la pente et du revêtement).

Une demande de devis a été faite auprès de la **S**ociété de **T**errassement **A**rdèche **D**rôme. Le montant global est de 3 410,00 € HT soit 4 092,00 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de la Région Rhône Alpes.